

# Connaissez-vous l'I.P.C. ?

---

## A qui s'adresse l'Institution de Pension Complémentaire ?

Aux collaborateurs titulaires et aux cadres.

## Son but.

Compléter les régimes en vigueur pour assurer à chacun une pension totale qui sera :

- soit une pension de retraite;
- soit une pension d'invalidité;
- soit une pension de veuve;
- éventuellement complétées par des majorations pour enfants mineurs.

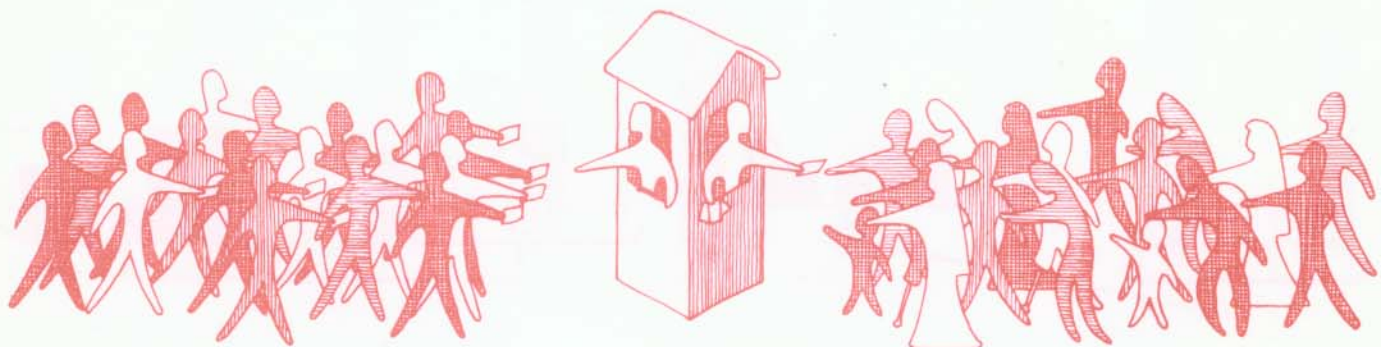
## Son principe.

La retraite n'est pas constituée par capitalisation.



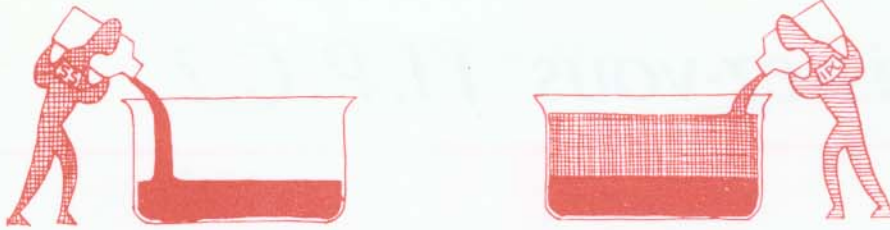
Dans ce cas les sommes versées par un agent au cours de sa carrière se retrouvent en fin de carrière pour constituer la pension de l'agent lui-même.

La pension I.P.C. est une pension par répartition.



La masse des cotisations payées chaque année par les agents en activité et les sociétés adhérentes sert à verser la pension de la même année.

Comment est constituée la pension totale garantie ?



L'I.P.C. garantit une pension totale qui comprend :

- 1 - les pensions sécurité sociale et caisse des cadres le cas échéant.
- 2 - la pension complémentaire qui s'ajoute aux précédentes pour atteindre la pension totale.

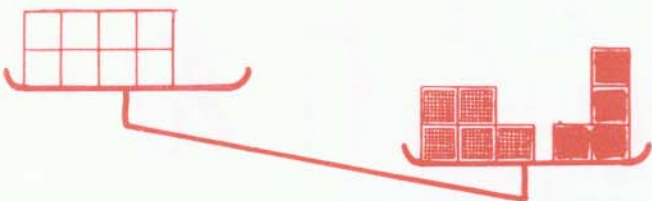
Comment varie la pension complémentaire ?

L'équilibre est réalisé lorsque :

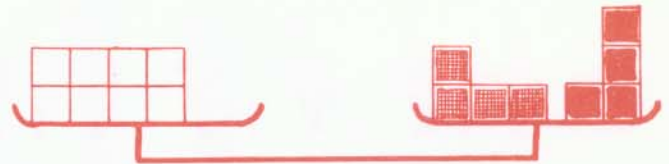


Pension totale

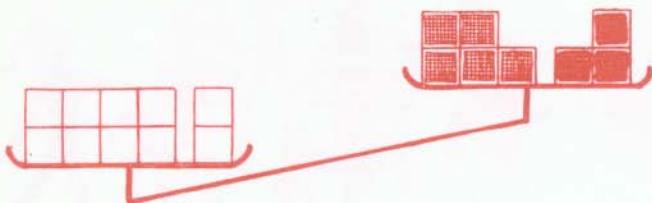
= Pension complémentaire + Pension Sécurité Sociale.



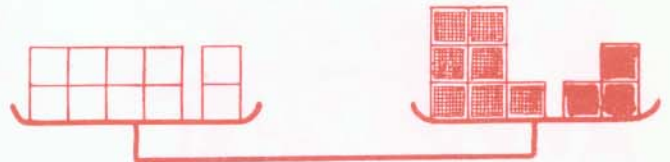
1 - Si les pensions sécurité sociale augmentent sans que la pension totale soit modifiée, l'équilibre est rompu.



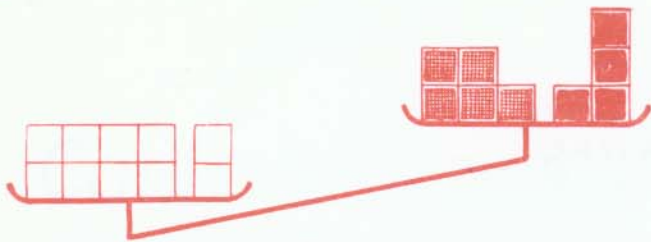
La pension complémentaire diminue, l'équilibre est rétabli.



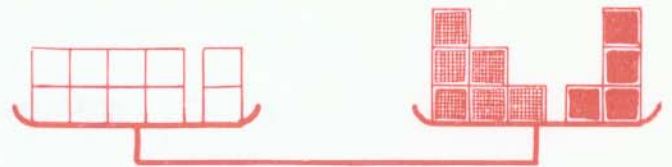
2 - Si la pension totale augmente sans que les pensions sécurité sociale soient modifiées, l'équilibre est rompu.



La pension complémentaire augmente, l'équilibre est rétabli.



3 - Si la pension totale augmente et si les pensions sécurité sociale augmentent d'une somme inférieure, l'équilibre est rompu.



La pension complémentaire augmente, l'équilibre est rétabli.

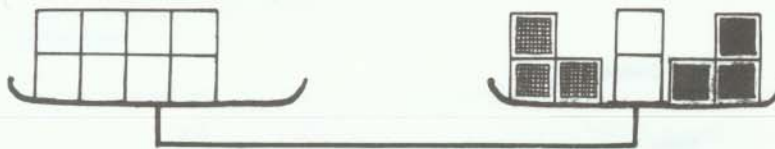


4 - Si la pension totale augmente et si les pensions sécurité sociale augmentent d'une somme supérieure, l'équilibre est rompu.



La pension complémentaire diminue, l'équilibre est rétabli.

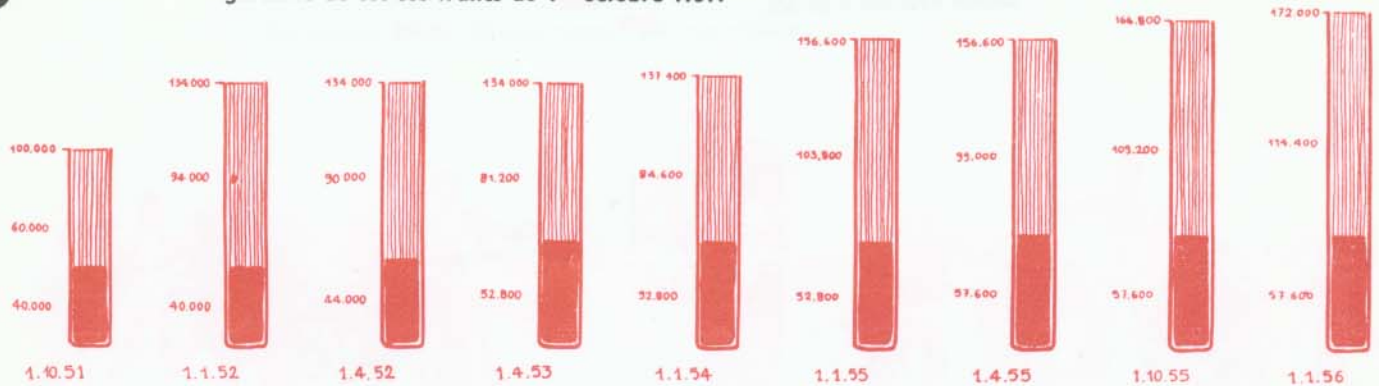
Si en plus de la pension sécurité sociale un agent a droit à une retraite de cadre, l'équilibre est réalisé lorsque :



**Pension totale = Pension complémentaire + Pension de cadres + Pension sécurité sociale.**

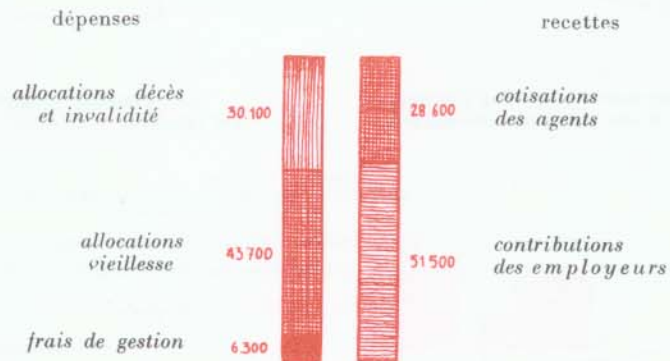
et les différentes variations envisagées précédemment peuvent se reproduire.

En exemple, le graphique ci-dessous indique comment s'est modifiée une pension totale garantie de 100 000 francs au 1<sup>er</sup> octobre 1951.



Par souci de simplification il n'est fait état que de la sécurité sociale, mais le même raisonnement vaudrait si la retraite des cadres intervenait.

## Un bilan de l'I.P.C.



## UN CONSEIL

Vous pouvez faire liquider vos pensions de sécurité sociale à 60 ans. Vous toucherez cette retraite cinq ans plus tôt, **mais** :

1 - Elle sera et restera inférieure de moitié à ce qu'elle aurait été cinq ans plus tard.

2 - L'I.P.C. pour déterminer la valeur de la pension complémentaire tiendra compte de la valeur des pensions sécurité sociale liquidées à 65 ans.

